



TEXTE ADOPTÉ n° 270

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

8 avril 2004

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de l'accord  
entre la République française, la Communauté européenne  
de l'énergie atomique et l'Agence internationale  
de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties  
dans le cadre du traité visant l'interdiction des armes  
nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes  
(ensemble deux protocoles).*

**(Texte définitif)**

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat : 439 (2002-2003), 122 et T.A. 35 (2003-2004).*

*Assemblée nationale : 1329 et 1472.*

## Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord entre la République française, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (ensemble deux protocoles), signé à Vienne le 21 mars 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 avril 2004.*

*Le Président,*  
*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ*

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1329.



Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE  
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

-----  
Texte adopté n° 270 – Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord France-Communauté européenne de l'énergie atomique visant l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (texte définitif)